

Extrait du Site Officiel de la Mairie de Bohal - Morbihan

<http://bohal.fr/Dechets.html>

DÉCHETS

- VIE PRATIQUE -



Date de mise en ligne : lundi 14 septembre 2009

Description :

Liste des points de collecte des déchets et des déchèteries

Site Officiel de la Mairie de Bohal - Morbihan

Les déchèteries de **SERENT** et **RUFFIAC** sont ouvertes aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Par extension, l'accès à ces déchèteries peut être autorisé aux artisans, commerçants et entrepreneurs dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Sérent

Téléphone : 02 97 75 23 81

NB : numéro de téléphone ne fonctionnant que pendant horaires d'ouverture

adresse : *Zone du gros chêne*

Sérent	Horaires d'ouverture	
	Matin	Après midi
Lundi	-	13h30-18h00
Mardi	-	-
Mercredi	9h00-12h00	13h30-18h00
Jeudi	-	-
Vendredi	9h00-12h00	13h30-18h00
Samedi	9h00-12h00	13h30-18h00

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Ruffiac

Téléphone:02 97 93 76 85

NB : numéro de téléphone ne fonctionnant que pendant horaires d'ouverture

Ruffiac	Horaires d'ouverture	
	Matin	Après midi
Lundi	-	-
Mardi	9h00-12h00	-
Mercredi	-	-

DÉCHETS

Jeudi	9h00-12h00	-
Vendredi	-	-
Samedi	9h00-12h00	13h30-18h00

Extrait du règlement de déchèteries :

Déchets admis aux déchèteries dans la limite définie à l'article 2-2

- Cartons
- Déchets verts (tontes de pelouse, déchets végétaux, à l'exception d'arbres et souches)
- Bois
- Gravats et déblais issus du bricolage familial
- Métaux , ferrailles
- Plastiques
- Encombrants (électroménager, vélos, vélomoteurs, meubles...)
- Verre
- Tout-venant
- Huiles mécaniques usagées dans la limite de 20 l
- Huiles alimentaires dans la limite de 20 l
- Papiers (écrits et journaux) - Piles et batteries - Déchets ménagers spéciaux (huiles végétales, solvants, peintures, acides ou bases, produits phytosanitaires, aérosol)
- Pneumatiques usagés de Véhicules Légers, Motos (limité à 4 pneus par dépôt)
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers dûment conditionnés dans les collecteurs agréés préalablement fournis par la CCVOL.

Déchets non admis sur les déchèteries

le dépôt des produits ci-dessous est interdit :

- Pneumatiques usagés de Poids Lourds, Tracteurs
- Textiles - Déchets spéciaux non ménagers (peinture-solvants...)
- Déchets industriels
- Ordures ménagères (notamment d'origine organique)
- Eléments entiers d'automobile ou camion
- Cadavres d'animaux
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables (fibrociment, amiante...)
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux ou à risques
- Les graisses et les boues de stations d'épuration et tous les produits liquides à l'exception des huiles de vidange ou végétales et des D.M.S.
- Et tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel.



Règlement des déchèteries Télécharger le document

